



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 7-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
DDDT	1
DCJS	1
SG	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	4

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 14718-2024/1-ACTS/DAJI du 17 janvier 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 FEVRIER 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 6 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Aquarium de Nouméa et de la province Sud**, au comité de pilotage, les mots : « *Madame Caroline IDOUX* » sont remplacés par les mots : « *Madame Roxane BRUN* ».

ARTICLE 2 : A l'article 130 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration de

la **Bibliothèque BERNHEIM**, les mots : « *Madame Caroline IDOUX* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Claude BRIAULT* ».

ARTICLE 3 : A l'article 132 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de gestion du Fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA)**, le mot : « *désignées* » est remplacé par le mot : « *désignés* », le mot : « *titulaire* » est ajouté après le nom « *SARIDJAN-VERGER* » et les mots : « *Madame Clara CATELNAU, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Andy BONHOMME, suppléant* ».

ARTICLE 4 : A l'article 149 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration de la **Société néo-calédonienne d'énergie (ENERCAL)**, le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* » et les mots : « *Monsieur Philippe MICHEL* » sont remplacés par les mots : « *Madame Nina JULIE* ».

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».